UAE
L'eau, notre expertise

CERTIFICAT PROFESSIONNEL – 2024

délivré par la Chambre Professionnelle du Traitement de l'Eau à l'entreprise :

AIRWATEC - CINTROPUR
Hoschstrasse 104D
4700 EUPEN
BELGIQUE

Cette entreprise pratique la traçabilité de son engagement au respect du code de déontologie.
Renouvelable annuellement, le Certificat Professionnel est attribué par la Commission Déontologie de l'UAE, qui examine les compétences techniques, les moyens humains et matériels, les références de l'entreprise. Il est attribué pour un centre d'activité et peut-être retiré à tout moment sur plainte dûment justifiée et reconnue par le Conseil d'Administration de l'UAE.
Il apporte aux clients, utilisateurs et maîtres d'œuvre l'assurance que son titulaire est un spécialiste du Traitement de l'Eau ayant souscrit par écrit au respect de chacun des articles de la Charte d'engagement à l'égard des utilisateurs, figurant sur ce Certificat.

Signature du Président de l'UAE :

LA CHARTE UAE DE L'ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE INDIVIDUELLE

Engagement des adhérents à l'égard des utilisateurs

La profession du Traitement de l'Eau a pour objectif essentiel de délivrer à l'utilisateur la qualité de l'eau qu'il a choisie dans la quantité dont il a besoin. L'objet de la présente Charte est de préciser l'ensemble des droits, des devoirs et des attentes légitimes de tout utilisateur pour adapter l'eau distribuée à ses besoins spécifiques, lorsqu'il est en relation avec une entreprise adhérente de l'UAE.

1. Les entreprises adhérentes s'engagent à respecter l'éthique prônée par l'UAE, en conformité avec les règles déontologiques et techniques qu'elle a édictées, en collaboration avec les services publics et les institutions spécialisées. Elles doivent respecter les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), spécifiques aux installations de traitement d'eau destinée à la consommation humaine. Par exemple, elles ne peuvent mettre en doute la potabilité de l'eau délivrée par la distribution publique, ni utiliser des arguments non vérifiés et non validés pour promouvoir et vendre leurs équipements.

2. Chaque membre de l'UAE doit scrupuleusement respecter la législation et la réglementation en vigueur, qu'elles soient d'ordre administratif, technique ou commercial, en particulier les dispositions prévues dans le Code de la Consommation, relatives à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à l'abus de faiblesse.

3. Tout utilisateur doit recevoir du traiteur d'eau membre de l'UAE une description détaillée, précise et complète des capacités d'un matériel ou d'un produit fourni par celui-ci, ainsi que des nécessités d'entretien ou de surveillance concernant leur mise en œuvre.

4. En tant que professionnel qualifié, le membre de l'UAE s'interdit de conseiller, commercialiser, installer ou entretenir un système de traitement de l'eau dont la technique, dans l'état actuel des connaissances scientifiques, ne permet pas de connaître réellement les effets, les résultats et l'efficacité. En fonction des progrès technologiques, les instances techniques et déontologiques de l'UAE peuvent être amenées à avaliser de nouveaux types d'équipements, à condition que la fiabilité des résultats du traitement de son eau puisse être garantie à l'utilisateur.

5. Toute installation de traitement d'eau doit faire l'objet d'une mise en service effectuée par le personnel technique du membre ou par un prestataire agréé par ses soins et sous sa responsabilité. Il doit remettre à son client un guide d'utilisation, suffisamment explicite, précisant les procédures d'entretien à respecter

6. Chaque membre s'engage à assurer une garantie d'une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, pour l'ensemble des prestations - pièces, main d'œuvre, déplacement - exception faite des consommables, tels que les cartouches de filtration et le sel régénérant.

7. Le traiteur d'eau membre de l'UAE doit proposer la souscription d'un contrat d'entretien ou de maintenance. Chaque type de contrat doit indiquer avec précision les prestations auxquelles s'oblige l'adhérent, ce qu'il inclut et ce qu'il n'inclut pas en contrepartie du montant proposé.

8. Le traiteur d'eau membre de l'UAE s'engage à assurer le dépannage de ses installations dans un délai maximum de 5 jours ouvrables, que l'utilisateur ait ou n'ait pas souscrit de contrat d'entretien ou de maintenance. Il doit pouvoir recevoir de l'adhérent de l'UAE un devis d'intervention, la facturation ne pouvant avoir lieu que si les prestations qu'il stipule ont été effectivement réalisées.

9. Tout utilisateur ayant acquis son installation de traitement de l'eau aux points d'utilisation doit être assuré des prestations décrites à l'article 7. Au cas où le fournisseur de l'installation serait défaillant, tout membre de l'UAE, dans sa zone d'action et dans son domaine de compétence, s'engage à proposer son propre contrat et à assurer l'entretien des installations existantes, à ses conditions générales et dans la mesure de la disponibilité des notices techniques et des pièces détachées. Dans ce cas, l'entreprise choisie ne se substitue pas en garantie à l'entreprise défaillante, mais s'engage à proposer les meilleures conditions possibles de suivi du matériel installé.

10. Chaque membre de l'UAE commercialisant directement du matériel auprès du consommateur final s'engage à faire bénéficier son client de l'étiquetage numéroté en provenance de l'UAE pour son équipement de traitement de l'eau. Ainsi, en cas de non-respect justifié de la Charte, le consommateur peut alors s'adresser à la Commission de Déontologie en citant en référence le numéro indiqué sur l'étiquette.

Signature du représentant de l'entreprise membre de l'UAE

Ce certificat est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Il est propriété de l'UAE et devra lui être restitué à toute réquisition. **Toute reproduction est interdite**.

UAE
Chambre Professionnelle du Traitement de l'Eau
Siège et bureaux : 60 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris - Tel : 01 47 27 38 28 - contact@uae.fr - www.uae.fr
Adhérente de : AFNOR - AICVF - ARPP - ASTEE - EWTA - FVD - WQA - EDW